



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2013

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil treize, le 11 avril à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.

Présents : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL - Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur TURCK – Monsieur FONTENOY – Madame GUERIAU – Monsieur MENARD – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Madame IDRISSE – Monsieur JEANNE – Madame RENAT – Monsieur VERDIER – Monsieur VEYRENC – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE – Madame WILLAUME – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur MENIEUX représenté par Monsieur FONTENOY – Madame AUDOUZE représentée par Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Madame DUCOUT représentée par Monsieur VANHERPEN.

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Madame BRUNELLO en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

URBANISME

- Toit et Joie : garantie de deux emprunts PLUS et deux emprunts PLAII pour la construction de 20 logements locatifs sociaux 110/114 rue de Paris

FINANCES

Budget Commune

- Adoption compte de gestion budget commune 2012 / approbation compte administratif budget commune 2012
- Affectation des résultats budget communal 2012
- Vote des taux d'imposition budget communal 2013
- Budget Primitif commune 2013

Budget Assainissement

- Adoption compte de gestion budget assainissement 2012 / approbation compte administratif budget assainissement 2012
- Affectation des résultats budget assainissement 2012
- Budget primitif assainissement 2013

QUESTIONS D'ACTUALITE ET QUESTIONS DIVERSES

Pièces jointes à la présente convocation :

- ✓ Notes de synthèse
- ✓ Projets de délibération
- ✓ Convention de garantie d'emprunt Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse / SA d'HLM Toit et Joie
- ✓ Etat II-1 et II-2 du Compte de gestion Commune
- ✓ Compte Administratif communal 2012
- ✓ Etat n° 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013
- ✓ Budget Primitif communal 2013
- ✓ Etat II-1 et II-2 du Compte de gestion Assainissement
- ✓ Compte Administratif Assainissement 2012
- ✓ Budget Primitif Assainissement 2013

24. TOIT ET JOIE : GARANTIE DE DEUX EMPRUNTS PLUS ET DE DEUX EMPRUNTS PLAI POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 110/114 RUE DE PARIS

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire a été déposé le 29 juin 2012 par la société d'HLM « TOIT et JOIE » pour la construction de huit petits collectifs (R + 1 + combles), pour un total de 20 logements sociaux (14 logements PLUS et 6 logements PLAI) au 110/114 rue de Paris. La typologie des logements est la suivante : Quatre T2 / Dix T3 / Deux T4 / Quatre T5.

La société « TOIT et JOIE » a sollicité la Commune pour la garantie de deux emprunts de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et deux emprunts de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) d'un montant global de 2 430 000 € qu'elle envisage de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir :

Désignation du Prêt	Montant du prêt	Taux d'intérêt actuariel annuel	Durée	Taux annuel de progressivité
Prêt PLUS Construction	1 291 172,54 €	Taux du Livret A au 1 ^{er} août 2012 (+0,60%)	40 ans	0 %
Prêt PLUS Foncier	361 827,46 €	Taux du Livret A au 1 ^{er} août 2012 (+0,60%)	50 ans	0 %
Prêt PLAI Construction	615 768,39 €	Taux du Livret A au 1 ^{er} août 2012 (- 0,20%)	40 ans	0 %
Prêt PLAI Foncier	161 231,61 €	Taux du Livret A au 1 ^{er} août 2012 (- 0,20%)	50 ans	0%
TOTAL	2 430 000 €			

VU le rapport établi par Monsieur Guy SAUTIERE, Maire ;

La présente garantie d'emprunt est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la Commune la création de 20 logements sociaux (14 logements PLUS et 6 logements PLAI)

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la garantie apportée par la Commune, la société d'HLM « TOIT et JOIE » s'engage à mettre à disposition de la commune un contingent de 20 % des logements de l'opération, soit 4 logements

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 2 430 000 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces Prêts ci-dessous sont destinés à financer la construction de 20 logements locatifs sociaux situés 110/114 rue de Paris à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Article 2 : Les caractéristiques financières des Prêts sont les suivantes :

Désignation du Prêt	Montant du prêt	Taux d'intérêt actuariel annuel	Durée	Taux annuel de progressivité
Prêt PLUS Construction	1 291 172,54 €	Taux du Livret A au 1 ^{er} août 2012 (+0,60%)	40 ans	0 %
Prêt PLUS Foncier	361 827,46 €	Taux du Livret A au 1 ^{er} août 2012 (+0,60%)	50 ans	0 %
Prêt PLAI Construction	615 768,39 €	Taux du Livret A au 1 ^{er} août 2012 (- 0,20%)	40 ans	0 %
Prêt PLAI Foncier	161 231,61 €	Taux du Livret A au 1 ^{er} août 2012 (- 0,20%)	50 ans	0%
TOTAL	2 430 000 €			

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de Prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt ci-jointe

Article 7 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil Municipal note qu'en contrepartie de la garantie apportée par la Commune, la société d'HLM « TOIT et JOIE » s'engage à mettre à disposition de la commune un contingent de 20 % des logements de l'opération, soit 4 logements

VOTE : MAJORITE

POUR : 26

CONTRE : 1 (Monsieur MAUCLERE)

ABSTENTION: 2 (Madame ROBIC – Madame BECKER)

25. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2012

VU la consultation de la Commission Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal, pour l'année 2012,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion commune retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec le compte administratif commune retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le compte de gestion commune de Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif commune pour l'année 2012.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : MAJORITE

POUR : 27

CONTRE : 1 (Monsieur MAUCLERE)

ABSTENTION : 1 (Monsieur HERMINE)

26. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,
VU le décret n° 1587 portant règlement général sur la comptabilité publique,
CONSIDERANT QUE le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
CONSIDERANT QUE, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,
CONSIDERANT QUE le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

Article 1 : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

Résultat de clôture 2012 :

	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 644 835,57 €
RECETTES	2 745 580,69 €
RESULTAT (EXCEDENT)	100 745,12 €

	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	9 193 666,21 €
RECETTES	10 472 588,63 €
RESULTAT (EXCEDENT)	1 278 922,42 €

	RESTE A REALISER
DEPENSES	264 677,34 €
RECETTES	53 800 €
RESULTAT (DEFICIT)	210 877,34 €

Le résultat de l'exercice 2012 présente un excédent de 1 327 283,64 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2012 (intégrant le résultat à la clôture de l'exercice précédent) présente un excédent de 1 379 667,54 €.

Le résultat global de clôture de l'exercice 2012 (intégrant le résultat à la clôture de l'exercice précédent et le solde des restes à réaliser) présente un excédent de 1 168 790,20 €.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : (monsieur le maire ne prend pas part au vote) MAJORITE

POUR : 22

CONTRE : 1 (Monsieur MAUCLERE)

ABSTENTION : 5 (Madame DUCOUT représentée par Monsieur VANHERPEN – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE)

27. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNAL 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés ultérieurement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui :

- rappelle que la section de fonctionnement du compte administratif budget Commune exercice 2012 fait apparaître un résultat de l'exercice excédentaire de 1 278 922,42 € et un résultat de clôture excédentaire de 1 278 922,42 €
- rappelle que la section d'investissement du compte administratif budget Commune exercice 2012 fait apparaître un résultat de l'exercice excédentaire de 48 361,22 € et un résultat de clôture excédentaire de 100 745,12 €
- rappelle que le solde des restes à réaliser fait apparaître un déficit de 210 877,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AFFECTE le résultat de clôture comme suit :

- report de l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement en section d'investissement (article 1068), soit une somme de 1 278 922,42 €
- report de l'intégralité de l'excédent de la section d'investissement en section d'investissement (article 001), soit une somme de 100 745,12 €

VOTE : UNANIMITE

POUR : 28

ABSTENTION : 1 (Monsieur MAUCLERE)

28. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION BUDGET COMMUNAL 2013

ENTENDU l'exposé Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de ne pas appliquer, pour l'exercice budgétaire 2013, d'augmentation des taux aux taxes directes locales qui s'établissent dès lors pour l'année 2013 à

	Taux d'imposition 2013	Bases prévisionnelles 2013	Produit prévisionnel 2013
Taxe d'habitation	18,51 %	19 346 000 €	3 580 945 €
Taxe foncière (bâti)	13,19 %	15 037 000 €	1 983 380 €
Taxe foncière (non bâti)	50,58 %	62 800 €	31 764 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	18,77 %	1 994 000 €	374 274 €
TOTAL			5 970 363 €

Le montant du produit fiscal attendu, calculé d'après les bases d'imposition prévisionnelles pour 2013 s'élève, ce faisant, à **5 970 363 €**, conformément au tableau ci-dessus.

VOTE : MAJORITE

POUR : 21

CONTRE : 1 (Madame BECKER)

ABSTENTION : 7 (Madame AUDOUZE représentée par Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Madame DUCOUT représentée par Monsieur VANHERPEN – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE – Monsieur MAUCLERE)

29. BUDGET PRIMITIF 2013 : COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2013 selon la nomenclature M 14

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le Budget Primitif 2013 d'un montant global de 14 739 446 € et qui s'établit comme suit, équilibré en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses 10 320 712 €

Recettes 10 320 712 €

Section d'Investissement :

Dépenses 4 418 734 €

Recettes 4 418 734 €

Et qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

VOTE : MAJORITE

POUR : 21

CONTRE : 8 (Madame AUDOUZE représentée par Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Madame DUCOUT représentée par Monsieur VANHERPEN – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE – Monsieur MAUCLERE – Madame BECKER)

30. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur municipal, pour l'année 2012,

CONSIDERANT la concordance du compte de gestion assainissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le receveur municipal avec le compte administratif assainissement retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le compte de gestion assainissement de Monsieur le receveur municipal pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif assainissement pour l'année 2012.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

31. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,
VU le décret n° 1587 portant règlement général sur la comptabilité publique,
CONSIDERANT QUE le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
CONSIDERANT QUE, pour ce faire, le Maire doit quitter la séance,
CONSIDERANT QUE le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

Article 1 : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

Résultat de clôture 2012 :

	INVESTISSEMENT
DEPENSES	200 856,45 €
RECETTES	151 000,00 €
RESULTAT (DEFICIT)	49 856,45 €

	EXPLOITATION
DEPENSES	206 154,78 €
RECETTES	348 634,43 €
RESULTAT (EXCEDENT)	142 479,65 €

Le résultat de l'exercice 2012 présente un déficit de 125 167,62 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2012 (intégrant le résultat à la clôture de l'exercice précédent) présente un excédent de 92 623,20 €.

Le résultat global de clôture de l'exercice 2012 (intégrant le résultat à la clôture de l'exercice précédent et le solde des restes à réaliser) présente un excédent de 121 925,25 €.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le receveur municipal et Monsieur le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) UNANIMITE

32. AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés ultérieurement,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui :

- rappelle que la section d'exploitation du compte administratif budget Assainissement exercice 2012 fait apparaître un résultat de l'exercice excédentaire de 23 294,83 € et un résultat de clôture excédentaire de 142 479,65 €
- rappelle que la section d'investissement du compte administratif budget Assainissement exercice 2012 fait apparaître un résultat de l'exercice déficitaire de 148 462,45 € et un résultat de clôture déficitaire de 49 856,45 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AFFECTE le résultat de clôture comme suit :

- affectation de l'intégralité du résultat de clôture excédentaire de la section d'exploitation en section d'investissement (article 1068) pour une somme de 142 479,65 €

- report de l'intégralité du résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement en section d'investissement (article 001), soit une somme de 49 856,45 €

VOTE : UNANIMITE

33. BUDGET PRIMITIF 2013 : ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement 2013 selon la nomenclature M 49 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le Budget Primitif Assainissement 2013 d'un montant global de 1 271 154,50 € et qui s'établit comme suit, équilibré en dépenses et en recettes :

Section d'Exploitation :

Dépenses 193 923,94 €

Recettes 193 923,94 €

Section d'Investissement :

Dépenses 1 077 230,56 €

Recettes 1 077 230,56 €

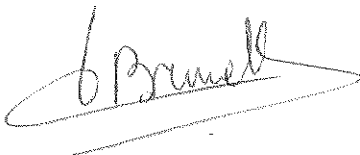
VOTE : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Secrétaire de séance,

Gérarda BRUNELLO.



Le Maire,

Guy SAUTIERE.